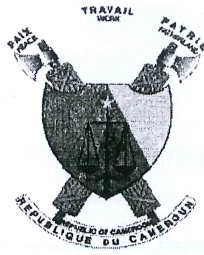


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES POSTES, DES
TELECOMMUNICATIONS ET TIC

POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND
ICT, REGULATION DEPARTMENT

00000154 /MPT/SG/DRPT DU 06 SEPT 2024

PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE DE PREMIERE CATEGORIE DE LA
SOCIETE KAKOTEL LIMITED CAMEROON S.A, POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION DES RESEAUX EN VUE DE LA FOURNITURE AU PUBLIC DES
SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES. -

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
Vu la Loi n° 2001/010 du 23 juillet 2001 instituant le service minimum dans le secteur des télécommunications ;
Vu la Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 ;
Vu le Décret n° 2012/1634/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
Vu le Décret n° 2012/308 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Télécommunications ;
Vu le Décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le Décret n° 2017/2580/PM du 06 avril 2017 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation de réseaux et de fourniture des services de communications électroniques soumis au régime de l'autorisation ;
Vu le Décret n° 2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2020/727 du 03 décembre 2020 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
Vu le Décret n° 2022/10902/PM du 07 décembre 2022 fixant les conditions de réservation, d'attribution et d'utilisation des ressources en numérotation ;
Vu le Décret n° 2023/08473/PM du 23 novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
Vu l'Arrêté n° 080/MINEFI/MINPT du 20 février 2002 relatif aux droits, frais, contributions et redevances perçus par l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
Vu l'Arrêté n° 00000006/MINPOSTEL/MINFI du 02 mai 2017 fixant les montants et les modalités de paiement des droits d'entrée et de renouvellement des licences dans le domaine des communications électroniques ;
Vu l'Arrêté n° 100/CAB/PM du 02 novembre 2017 fixant les modalités de recouvrement, de répartition, et de reversement des redevances perçues par l'Agence en charge de la régulation des communications électroniques ;
Vu la décision n° 0000015/MPT/SG/DRPT du 16 février 2018 portant délivrance à la société KAKOTEL CAMEROON S.A. d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au public des services de communications électroniques ;
Considérant la lettre n° 00002316/ART/DLCI/SDL/SL du 23 juillet 2024, du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), transmettant au Ministre des Postes et Télécommunications, le projet de renouvellement de la licence de 2^{ème} catégorie de la société KAKOTEL LIMITED CAMEROON SA.

DECIDE :

Renouvellement de la licence de première catégorie délivrée à la société KAKOTEL Limited Cameroon S.A, pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au public des services de communications électroniques

Article 1.- Objet

La présente décision porte renouvellement de la licence de première catégorie délivrée par décision n°0000015/MPT/SG/DRPT du 16 février 2018, à la société **KAKOTEL Limited Cameroon SA**, ci-après désigné le Titulaire, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique de terre en vue de la fourniture au public des services de communications électroniques.

Article 2.- Durée de la licence renouvelée

La licence est renouvelée pour une durée de cinq (05) ans à compter du 16 février 2023.

Article 3.- Droit de renouvellement

Le Titulaire est dispensé du droit de renouvellement, en raison d'un chiffre d'affaires cumulés nul sur les cinq (05) dernières années de la durée de la licence.

Article 4.- Entrée en vigueur du renouvellement

La présente décision, entre en vigueur à compter de sa signature.

**FAIT A YAOUNDE (CAMEROUN) EN 03 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,
LE MINISTRE RECEVANT 01,
L'AGENCE 01,
ET LE TITULAIRE 01.**



**LE MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS,**

Madame LIBOM Li LIKENG née MENDOMO Minette